

Assurance vie à effet de levier : passage des taux CDOR et des AB au taux CORRA

VIEWPOINT DE WESTWARD

Le passage du secteur bancaire des taux CDOR et des AB au taux CORRA est en cours. Nous commençons à observer le passage au taux CORRA chez des clients dont les contrats de prêt à vue font l'objet d'un renouvellement après le 31 octobre 2023.

Le passage au taux CORRA ne devrait pas se traduire par un changement important du coût d'emprunt par rapport aux taux CDOR et des AB.

Pour les emprunteurs particuliers, le passage au taux CORRA devrait permettre de convertir les taux à court terme de 30, 60, 90 et 180 jours payables à l'avance en des taux CORRA variables au quotidien ou en des taux basés sur le taux de base et payés mensuellement à terme échu.

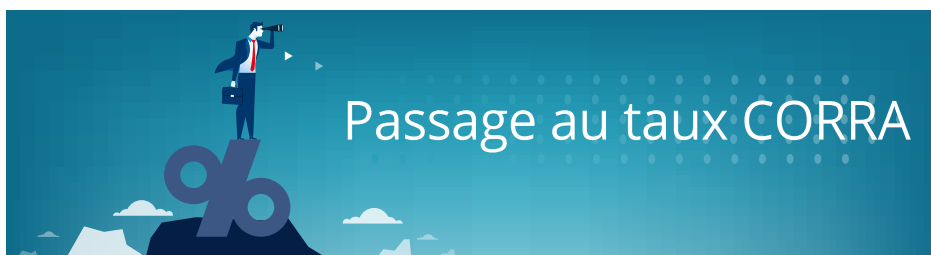
Pour les sociétés emprunteuses, le passage au taux CORRA devrait permettre de convertir les taux à court terme de 30, 60, 90 et 180 jours payés à l'avance en taux CORRA à terme fixes et payés à terme échu dont les durées sont de 30 et 90 jours.

Lorsque les clients reçoivent de nouveaux contrats de crédit où les taux CDOR et des AB sont remplacés par le taux CORRA, nous leur offrons nos commentaires habituels sur les conditions, notamment une comparaison de l'écart de taux appliqué par la banque avec l'écart de taux appliqué à d'autres clients et par d'autres banques.

Pour obtenir de plus amples renseignements, les clients peuvent communiquer avec leur gestionnaire de compte ou Wayne Stone à l'adresse waynes@westwardadvisors.com.



Les opinions exprimées dans le présent bulletin sont strictement celles de Westward Advisors Ltd. Le bulletin n'est publié qu'à titre informatif et ne prodigue aucun conseil juridique ou fiscal.



Taux CDOR et des AB

Les prêts bancaires à vue des contrats d'assurance vie à effet de levier portent généralement intérêt à des taux liés i) au taux préférentiel, ii) au Canadian Dollar Offered Rate (taux CDOR) ou iii) au taux des acceptations bancaires (AB).

Le coût d'emprunt correspond à l'un des taux d'intérêt de référence ci-dessus, majoré ou minoré d'un différentiel établi par le prêteur.

Le taux CDOR est calculé et publié par Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited (RBSL). Les taux des AB sont basés sur le taux CDOR et en sont très proches. RBSL cessera de publier le taux CDOR le **28 juin 2024**. Les prêts dont le taux d'intérêt est lié au taux CDOR ou aux taux des AB doivent passer à une autre formule de calcul du taux d'intérêt.

Taux CORRA au quotidien

Le taux des opérations de pension à un jour (taux CORRA) remplace le taux CDOR et le taux des AB. CORRA est un taux d'intérêt variable représentant le taux d'emprunt sans risque et est publié quotidiennement par la Banque du Canada^[1].

Comme il s'agit d'un taux sans risque, le taux CORRA est un taux inférieur au taux CDOR et au taux des AB. Les banques devront appliquer une marge plus élevée au taux CORRA afin d'atteindre la neutralité économique avec les emprunteurs.

Les intérêts appliqués au taux CORRA quotidien sont payables mensuellement à terme échu.

Taux CORRA à terme

Les taux CORRA quotidiens sont convertis en taux CORRA fixes à court terme et sont offerts pour des durées de 30 et 90 jours et sont payables à la fin de la durée. Les taux CORRA à terme sont publiés quotidiennement sur le site Web de CanDeal^[2]. Les taux CORRA à terme ne sont actuellement offerts qu'aux sociétés emprunteuses.

Passage au taux CORRA

Pour faire passer tous les prêts aux taux CDOR et des AB au taux CORRA d'ici le 28 juin 2024, tous les **contrats de prêt établis ou modifiés après le 31 octobre 2023** seront assujettis au taux CORRA ou à un taux fondé sur le taux de base.

Les prêts aux taux CDOR et des AB peuvent être maintenus jusqu'à une date de reconduction après l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat de prêt appliquant le taux CORRA.

Le Performance Optimizer™

Le service de gestion des prêts Performance Optimizer de Westward comprend un examen des conditions de chaque nouveau contrat de prêt accompagné de commentaires, ainsi que l'évaluation comparative de ces conditions par rapport i) au contrat de prêt précédent, ii) aux conditions offertes par ce prêteur à d'autres clients de Westward et iii) aux conditions offertes par d'autres prêteurs aux clients de Westward.

[1] Voir <https://www.banqueducanada.ca/taux/taux-dinteret/le-taux-corra/>

[2] Voir <https://www.candeal.com/fr/benchmarks>